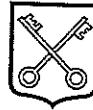


République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE  
MAURIAC  
CANTON DE YDES



# MAIRIE D'YDES

0 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 012-2026 - VORIE : ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL POUR UN TERRAIN SITUÉ  
sise 2 Le Chariot CADASTRE ZI N°50

Le Maire d'Ydes,

Vu la demande d'alignement reçue le 30 juin 2025 du Cabinet CROS, Géomètre Expert, 18, Avenue de la Gare 15200 MAURIAC, pour le compte de Monsieur SERRE René demeurant 41 rue de Clermont 53000 LAVAUL pour sa propriété sise 2 Le Chariot et cadastrée section ZI° 50 pour partie ;  
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
Vu la conformité des lieux ;  
Vu le plan de bornage dressé par le Cabinet CROS, Géomètre Expert, 18, Avenue de la Gare 15200 Mauriac ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :  
Par le croquis et le plan matérialisant la limite de fait joint en annexe au présent arrêté.

#### ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ydes.

.../...

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

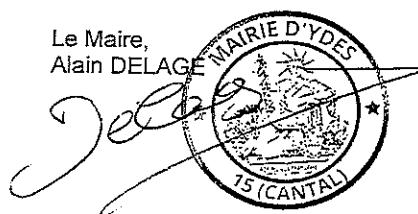
## ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Cabinet CROS, 18, Avenue de la Gare 15200 MAURIAC,
- Monsieur SERRE René, bénéficiaire

Ydes, le 27 janvier 2026



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

